

Communiqué de presse

Paris, le 26 mars 2015

Les tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} avril

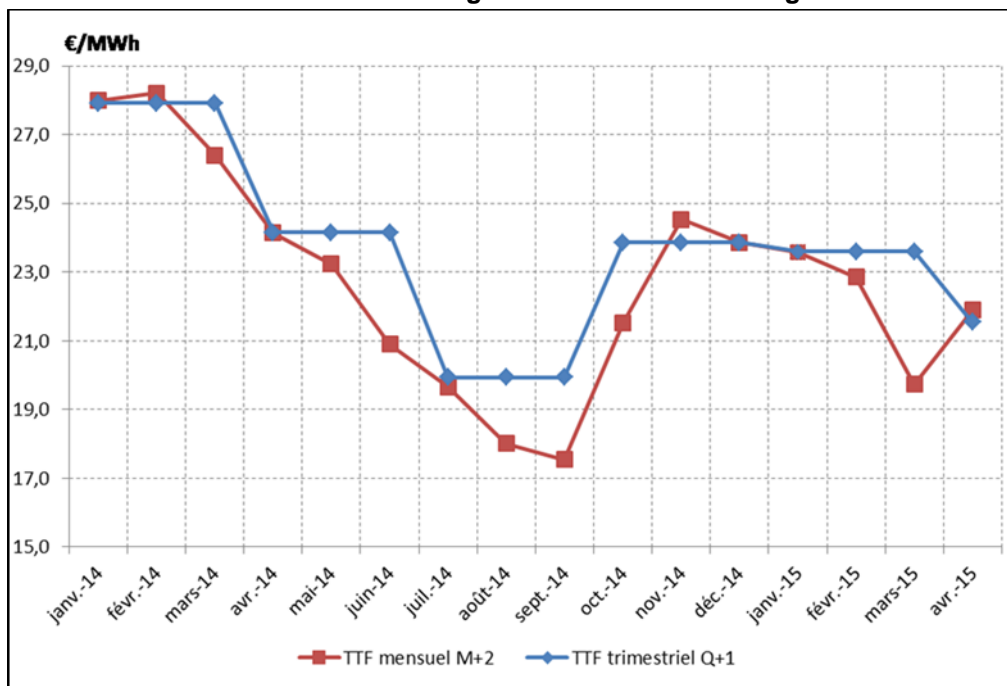
Au 1^{er} avril, les tarifs réglementés de gaz hors taxes de GDF SUEZ augmentent en moyenne de 0,58 % par rapport au barème en vigueur depuis le 1^{er} mars 2015. Cette augmentation est de 0,2 % pour ceux qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson, de 0,4 % pour ceux qui en font un double usage, cuisson et eau chaude. Pour les foyers qui se chauffent au gaz, l'augmentation est de 0,7 %.

Cette hausse répercute l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF SUEZ depuis le 1^{er} mars tel qu'estimé par la formule tarifaire inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

Cette hausse s'inscrit dans un contexte où les livraisons de gaz en provenance des Pays-Bas sont réduites. Les incertitudes liées à la crise russo-ukrainienne, ainsi que la légère remontée des prix du pétrole en février expliquent aussi cette augmentation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs ont diminué en moyenne de 6,8 %.

Evolution des indices gaziers sur le marché de gros



Moyennes mensuelles des cotations journalières des contrats futurs au Pays-Bas utilisées dans le calcul des coûts d'approvisionnement pris en compte dans les tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de GDF SUEZ

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr